

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion: 15 octobre 2026**

---

**Présents:** Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

**Excusés:**

**Objet**      **MODIFICATION TEMPORAIRE (1.1) :**  
              **RÉF. INT.: 2026-0768 MT**  
              **SIGNALISATION LUMINEUSE**  
              **ROUTE DE LUXEMBOURG A BETTEMBOURG**

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Luxembourg à Bettembourg, à cause de la pose d'une nouvelle station moyen tension :

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Après délibération :

décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 9 juillet 2012 susmentionné, à savoir:

**Valable le 6 novembre 2026 de 08h00 à 16h00 :**

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Luxembourg à Bettembourg, à hauteur de la maison 74 ;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Luxembourg des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens ;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Luxembourg à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de route de Luxembourg à hauteur du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir dans la route de Luxembourg devant la maison 63 jusqu'à la station de service (69), côté impair.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

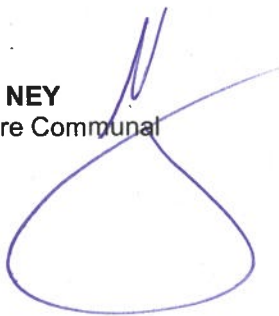
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 15 octobre 2026

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

A large, stylized blue ink signature of Damien NEY, featuring a prominent loop at the bottom.

**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

A blue ink signature of Jean Marie JANS, consisting of a series of fluid, connected strokes.